

CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ENTRE LA SOCIETE :

Monpréféré.com

S.A.R.L. au capital de 8000 euros inscrite au RCS de Evry sous le n° 495 017 485
Dont le siège social est 8, rue de Paron – 91370 Verrières-le-Buisson (France)
Ci-après dénommée le **CESSIONNAIRE**,

ET :

Madame / Monsieur.....

Né le :

N° de SS :.....

Demeurant à

ci-après dénommé le **CEDANT**,

PREAMBULE

Le cessionnaire édite un site Internet dont le nom est www.monprefere.com

Il est organisé un concours permanent sur ce site ayant pour objet de proposer au vote des internautes plusieurs slogans réalisés par des auteurs.

En fonction des votes obtenus, le cessionnaire choisi le slogan qui lui convient afin de le reproduire sur un tee-shirt ou tout autre équipement de la personne (voir article 3 du présent contrat) en vue de sa commercialisation dans la rubrique « boutique » du site Internet www.monprefere.com ainsi qu'auprès de toute enseigne industrielle et/ou commerciale choisie par le cessionnaire.

Le cédant a vu son œuvre retenue à l'issue du concours.

Le présent contrat de cession de droits d'auteur n'est intervenu qu'après l'acceptation préalable du règlement du concours par le cédant.

Les parties se sont rapprochées en vue de déterminer la contrepartie qui sera versée au cédant du fait de la cession de droits d'auteur qu'il consent en vue de l'exploitation de son œuvre.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – OBJET :

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités d'exploitation par le cessionnaire, des droits d'exploitation de la contribution par le cédant.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CEDANT

Le Cédant s'engage à fournir le slogan objet du présent contrat au Cessionnaire :

SLOGAN :

Le cédant accepte que le cessionnaire adapte la forme de son slogan en vue de sa commercialisation. Cette adaptation concernera la mise en forme du slogan (police, taille, couleur, soulignement, ombrage).

ARTICLE 3 – EXPLOITATION DE LA CONTRIBUTION

Le Cédant fournit sa contribution en vue de :

- sa représentation sur le site Internet www.monprefere.com,
- sa reproduction sur les équipements de la personne suivants :.....

- sa commercialisation dans la rubrique « boutique » du site Internet www.monprefere.com ainsi que dans toute enseigne industrielle et/ou commerciale, choisie par le Cessionnaire, située en France ou pour tous les territoires du monde entier.

Le cédant cède au cessionnaire, à titre exclusif, pour la durée du présent contrat, la propriété matérielle et intellectuelle de l'œuvre qu'il aura réalisée.

D'autre part, le cédant autorise expressément le cessionnaire à exploiter l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle afférents à sa contribution et ce pour tous les territoires où le cessionnaire aura à intervenir et pour une durée de un an, tacitement reconductible, sauf à être dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au cessionnaire.

Ces droits, qui pourront être exploités directement sans avoir à en référer au cédant, comprennent notamment les droits de représentation et de reproduction sur les supports visés à l'article 3 du présent contrat.

Le cédant garantit à l'éditeur la jouissance des droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque.

Le Cédant accorde au cessionnaire une option de reconduction de la présente cession. Le cessionnaire est le seul à pouvoir demander la reconduction de la cession avec les mêmes conditions. A la date d'expiration du présent contrat, le cessionnaire disposera d'un délai de 10 jours pour notifier au cédant sa volonté de reconduire les termes de la cession. Sa décision devra parvenir au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Au-delà de ces 10 jours, l'option de reconduction sera caduque.

Le cessionnaire s'engage à mentionner le nom du cédant ou son pseudonyme et son adresse URL sur la fiche produit et les supports de reproduction du visuel.

Le cédant reconnaît au cessionnaire le droit d'utiliser les images des équipements de la personne mentionnés ci-dessus sur tout support de communication en vue de promouvoir ces équipements de la personne et le site Internet www.monprefere.com. Cette cession est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent contrat.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIE

La présente autorisation d'exploiter la contribution de Madame ou Monsieur.....est faite par le cédant au cessionnaire de la manière suivante. En échange de la cession de ses droits pour 100 exemplaires, le cédant recevra un bon d'achat de 5 (cinq) tee-shirts de son choix offerts à la vente sur le site Internet www.monprefere.com.

La date de validité du bon d'achat est de un an à compter de la date de signature du présent contrat.

ARTICLE 5- LITIGES

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions judiciaires territorialement et matériellement compétentes.

Fait à le
en 2 exemplaires originaux comportant une annexe.

Le Cédant

Le Cessionnaire

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »